

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Frédéric Henriot, Mireille Ramos, Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Alexis Foret, Claudie Mory, José Goncalves, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen pouvoir à Claudie Mory
François Rousseau pouvoir à Joël Eymard
Agnès Foucher pouvoir à David Saussol
Chantal de Moreira pouvoir à Jean-Christophe Péral
Sabine Ouhayoun pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen pouvoir à Louis Dutey
Yann Dumas-Pilhou pouvoir à Michèle Viala
Marie-Hélène Aubry pouvoir à Simone Parvez
Dominique Denis pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux

Absents :

Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents 23
Nombre de votants 32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

José Goncalves est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2009

Simone PARVEZ demande page 12 que son intervention, soit remise dans le contexte, et donc soit précédée de l'intervention de Jean-Christophe PERAL.

Simone PARVEZ, au nom de Marie-Hélène AUBRY, souhaite intervenir sur plusieurs points, à savoir :

- page 6 : Benjamin LUCAS-LECLIN a fait un commentaire et Monsieur le Maire a rejeté cette proposition, il n'est pas fait état de ce rejet.
- Page 7 : demande de modification du texte de l'intervention de Marie-Hélène AUBRY, principalement les deux derniers alinéas : « - ces modifications renforcent la main-mise

- inter-communale sur des compétences trop vagues » et « - une inflation du dispositif des représentants élus pour l'instant injustifiée ».
- Page 13 : il n'est pas fait mention de l'allusion de Monsieur le maire quant à la venue de Madame PECRESSE sur le plateau de Saclay.
 - Page 28 : modification de l'intervention de Marie-Hélène AUBRY, dernier alinéa : « Marie-Hélène AUBRY indique pour information que le débet sera couvert par une assurance professionnelle, monsieur HUON a été l'ordonnateur et le conseiller de la commune et s'est toujours très bien acquitté de cette tâche. D'ailleurs la prime lui a toujours été versée au taux maximum y compris en 2008 ».
 - Page 29 : le commentaire de Monsieur le Maire sur monsieur HUON ne figure pas.

Hervé CHARLIN indique à Monsieur le Maire que dans son intervention page 12 répondant à Béatrice DONGER-DESVAUX, il est malheureux qu'il n'ait pas fait état d'une étude conjointe entre la CAPS et les deux communes concernées, alors que l'implication de ces deux communes est importante dans un tel projet. Monsieur le Maire répond qu'il demande un ajout à son intervention indiquant : « La CAPS, par son l'initiative en qualité de Vice-Président en charge de la recherche et du développement économique mènera avec Bures et Orsay, cette étude ».

Benjamin LUCAS-LECLIN demande plusieurs ajustements au procès-verbal, à savoir :

- page 6 : manque réponse de M. Ros à ma proposition de modification de l'avenant (3ème paragraphe)
- page 7 : revoir formulation de la phrase "Monsieur le Maire ..." au début du dernier paragraphe avant le point 2009-101. Supprimer « en informant principalement les assidus suivant les travaux de la CAPS ».
- page 9 : 3ème ligne du paragraphe commençant par Benjamin Lucas- Leclin, ajouter après "chiffrage" : ", ça ressemble à un tract électoral, souvent très vague". Enlever le "certes" à l'avant-dernière ligne du même paragraphe. Plus bas, au paragraphe sur Mondétour : remplacer par "Le quartier de Mondétour est peu cité, la volonté de préservation risque de conduire à un appauvrissement à terme de ce quartier). Plus bas sur la desserte des gares, ajouter à la fin "contrairement à ce qui a été montré et annoncé".
- page 11 : enlever "que" à la fin de la 6ème ligne du texte sous la reprise de séance à 22h15
- page 12 : 2ème paragraphe, 1ère ligne, remplacer "qu'il" par "que" 3ème paragraphe, 1ère ligne, remplacer "qu'ils émettront un avis" par "que si leur avis était demandé, il serait"
- page 20 : corriger les valeurs totales de charges et produits (écart réel de 7520 € et non 4520 €)

Monsieur le Maire indique que les demandes de rectifications seront prises en compte à l'exception de ses deux commentaires sur Madame PECRESSE et Monsieur HUON ne seront pas rajoutés, ils n'apportent rien aux débats. Concernant sa réponse à Benjamin LUCAS-LECLIN (page 6), il précise qu'il a souhaité maintenir l'avenant tel que présenté. Il fera l'objet d'un nouvel amendement si nécessaire. Il rappelle que le procès-verbal d'un conseil municipal n'est pas censé refléter « in extenso » les propos tenus.

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre (Aubry), 4 abstentions (Lucas-Leclin, Donger-Desvaux, Parvez, Denis) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2009.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
18/09/2009	09-141	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit des écoles des communes extérieures pour l'année 2009/2010 - conditions financières déterminées dans chaque convention
16/09/2009	09-142	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit des établissements scolaires pour l'année 2009/2010 - A titre gratuit
16/09/2009	09-143	Convention d'assistance technique avec une diététicienne Martine BOUTIN - durée : 40 heures maximum pour l'année scolaire 2009/2010 - montant : 43€ par heure
21/09/2009	09-144	Convention de formation passée avec la société SOCOTEC pour 2 agents communaux, sur le thème "technicien non-électricien, préparation à l'habilitation électrique basse tension" du 5 au 9 octobre 2009 - montant : 3025,88€
12/10/2009	09-145	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Noël "l'enfant pirogue et l'homme crocodile" passé avec la société BICEPHALE PRODUCTION pour les élèves des écoles élémentaires d'Orsay - les 14 et 15 décembre 2009 - montant : 3000,00€
06/10/2009	09-146	Convention de formation passée avec la fédération des secouristes français de la Croix Blanche pour une formation PSE1 pour 7 agents communaux travaillant à la piscine - le 3 décembre 2009 - montant : 630€
12/10/2009	09-147	Convention de formation passée avec l'ISRP pour un agent communal sur le thème "dialogue tonico-émotionnel" - du 16 au 20 novembre 2009 - A titre gratuit

Béatrice DONGER-DESVAUX souhaite avoir des compléments d'information concernant les décisions suivantes :

09-141 et 09-142 : y a-t-il eu des modifications par rapport à l'année passée ?

09-147 : quel service est concerné par cette formation et pourquoi est-elle gratuite ?

Monsieur le Maire répond, concernant les deux premières décisions qu'il n'y a eu aucune modification significative. Concernant la dernière décision il s'agit d'une formation pour le service de la petite enfance émanant d'un réseau dispensant des formations gratuites sur le thème.

En préambule aux deux délibérations suivantes Monsieur le Maire indique que les deux jumelages proposés marquent les objectifs de la municipalité tant en matière d'ouverture qu'en travail dynamique et solidaire avec les villes jumelées.

Il informe que début novembre Eliane SAUTERON se rendra à Kempen. 4 élus feront également le déplacement jusqu'au 10 novembre.

Il remercie le public venu nombreux pour ces deux jumelages ainsi que Monsieur JEANNEST, Président du Comité de Jumelage, présent dans l'assistance. Il indique que le jumelage avec DOGONDOUTCHY est une étape importante pour la ville et est la concrétisation d'un travail de longue haleine depuis 1993.

2009-114 - RELATIONS INTERNATIONALES - CHARTE DE JUMELAGE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE ORSAY-FRANCE ET DOGONDOUTCHY – NIGER

« La Charte soumise à votre délibération est au dos du projet de délibération

A votre disposition aussi :

- une lettre du Maire de Dogondoutchi, Monsieur Souley BAGOUDOU, confirmant son accord pour cette charte. Je vous rappelle que nous l'avons reçu dans cette mairie, il y a un peu moins d'un an. Il était accompagné de Madame Daouda BALKISSOU, conseillère municipale*
- une note de présentation illustrée que je voudrais compléter*

Pourquoi la municipalité d'Orsay souhaite-t-elle s'engager dans un tel jumelage avec une ville du Sahel, située si loin de nous, avec une culture d'Afrique si différente de la nôtre ?

Depuis 16 ans, l'association « Echange avec Dogondoutchi-Niger », avec une petite trentaine de bénévoles, a montré que Coopération décentralisée pouvait rimer avec succès, en attaquant les problèmes d'assainissement, de maîtrise des eaux de ruissellement et d'eau potable.

Tout d'abord, nous tenons à reconnaître cette action bien connue par de nombreux orcéens, loin des clivages politiques.

Nous laisserons Jean Louis BOY MARCOTTE, membre de la Commission extra-municipale, nous exposer le travail réalisé et les projets qui restent à entreprendre.

En outre, nous sommes témoins des aides financières importantes apportées pour cette cause par des organismes comme le Conseil Général de l'Essonne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou le SIOM tout dernièrement. La mairie d'Orsay ne se situe pas sur ce terrain, mais elle peut être caution des actions entreprises pour obtenir de nouvelles aides.

Nous reconnaissons aussi les liens qui se sont tissés entre les 2 municipalités et leurs habitants, comme entre les enfants des classes jumelées par les échanges de livres. Dans le cadre du Comité de Jumelage et avec un budget raisonnable, de nouvelles actions seront entreprises. Citons par exemple l'aide aux jumelages scolaires, l'animation d'une fête des jumelages et la participation au voyage d'habitants de Douthi vers Orsay.

En conclusion, ce jumelage avec Dogondoutchi apporte un **enrichissement** culturel mutuel car Orsay ne saurait être une ville repliée sur elle-même. Nous n'avons pas la prétention de résoudre tous les problèmes de la planète mais nous pouvons les faire connaître et y apporter une toute petite contribution. Merci »

Les motivations du jumelage

Le jumelage entre Orsay et Dogondoutchi répond à un souhait de la municipalité de reconnaître le travail engagé depuis de nombreuses années entre la ville d'Orsay puis par l'association « Échanges avec Dogondoutchi-Niger » et la ville de Dogondoutchi.

Les communes de Dogondoutchi et d'Orsay ont commencé leur coopération en 1993 sur la base d'un projet de mise en place de micro crédits et d'assainissement de la ville. En 1996, l'association « Échanges avec Dogondoutchi – Niger » a pris le relais de la commune d'Orsay.

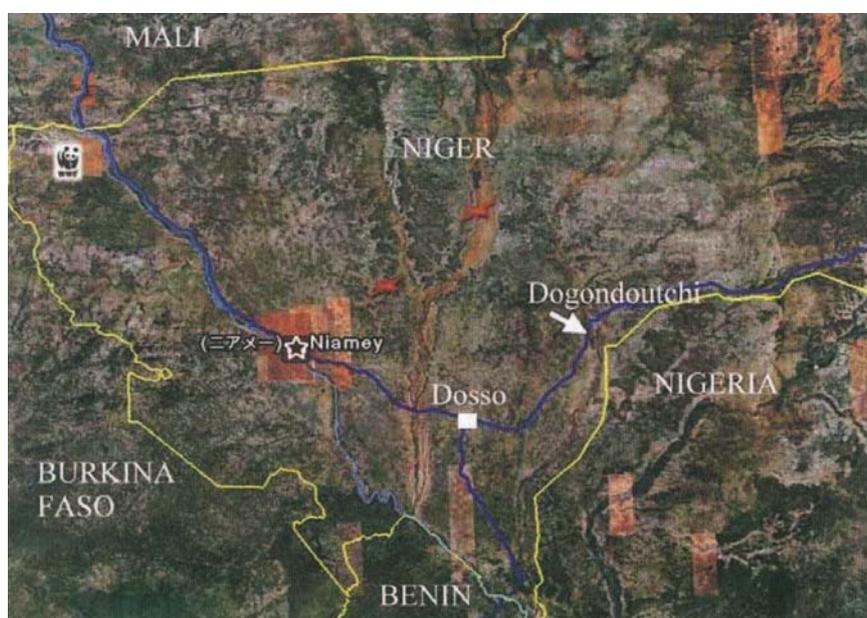
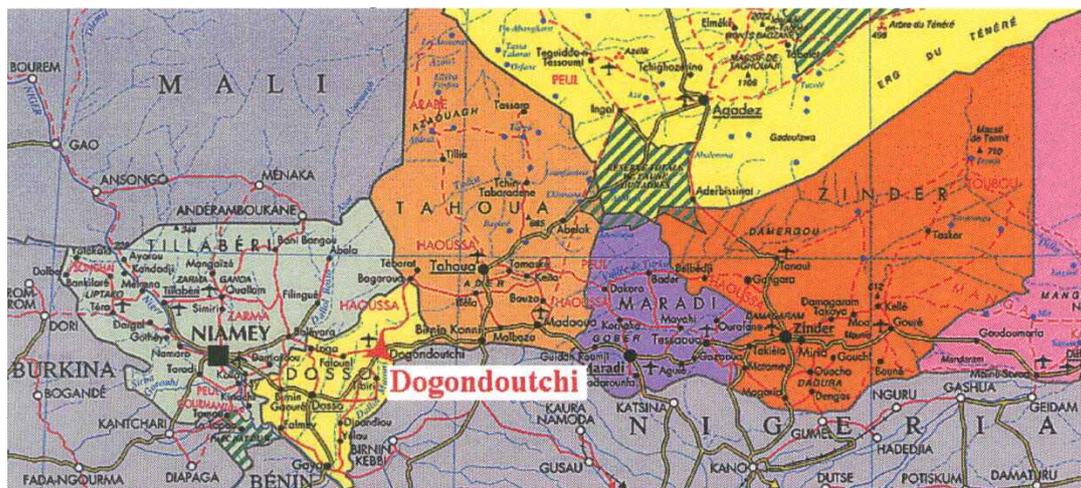
L'ONG nigérienne RAIL, Réseau d'Appui aux Initiatives Locales, a été créée en 2001 par des salariés nigériens de l'Association Française des Volontaires du Progrès : le RAIL est l'opérateur des projets d'échanges entre Orsay et Dogondoutchi.

Présentation de Dogondoutchi (Niger)

Dogondoutchi, préfecture de 60 000 habitants située à 300 km à l'Est de Niamey, a une vocation principalement agricole. Elle a aussi une forte activité commerciale et artisanale due à sa position géographique sur la route principale Niamey-Zinder et à la proximité du Nigéria.

1) La situation géographique

La Commune Urbaine de Dogondoutchi couvre environ 1000 km² de superficie. Elle est créée en 1972 et opérationnelle à partir de juillet 1988. Elle compte une population de 60.068 habitants (RGP/H 2001).



2) Le climat

Le climat est de type sahélo-soudanien, très sec (20% à 30% d'humidité) avec des pluies étalées seulement sur trois mois, de juillet à septembre, avec une hauteur moyenne de pluie variant de 550 à 600 mm d'eau. La température baisse progressivement dès novembre, c'est la saison froide qui va jusqu'en février.

3) Le sol

Le socle de la commune de Dogondoutchi est composé de trois principaux types de sol :

- Sols sablonneux qui occupent la plus grande partie du terroir
- Sols des vallées qui sont hydro morphes (sol humide) à faible profondeur (15 à 17 m) dans les parties Nord et Est
- Sols latéritiques qui sont situés sur les plateaux et servent d'aire de pâturage aux animaux.

4) La végétation

La végétation est clairsemée et dégradée, caractéristique du climat sahélien. C'est une végétation arbustive d'épineux, avec présence de gaos, ronniers, eucalyptus, dans les champs et les plateaux.

5) La population

La commune de Dogondoutchi compte 60.068 habitants répartis dans 11 quartiers, 17 villages administratifs et 3 tribus peulhs. La population est en majorité haoussaphone, composée des Arawa, Goubawa, Gobirawa et Kourfayawa. D'autres ethnies sont aussi présentes telles que les Djerma, les Peulh et les Touareg. L'agglomération de Dogondoutchi (les quartiers de Dogondoutchi et les villages de Maizari, Bozaraoua koré et Tantchia) compte à elle seule **24 994** habitants.

6) Les activités économiques

Les populations de Dogondoutchi s'adonnent pour la plupart à l'agriculture avec le mil comme principale culture vivrière. L'arachide et le haricot sont les principales cultures de rente. Le maraîchage est pratiqué dans les bas-fonds et autour de la mare Tapkin Saw durant toute l'année. L'élevage est la deuxième activité des populations de la commune. Les espèces élevées sont les bovins, les caprins, les ovins et la volaille. D'autres activités sont aussi pratiquées telles que :

- Le commerce
- L'artisanat
- La pêche

7) Les infrastructures économiques et sociales

Le commerce de Dogondoutchi compte plusieurs services étatiques et privés, plusieurs équipements économiques et sociaux parmi lesquels :

- Un marché hebdomadaire
- Une pharmacie populaire et un dépôt privé
- Un hôpital de district
- Deux centres de santé
- Trois salles de soin privées
- Trois mutuelles d'épargne et de crédit
- Une radio privée
- Quinze écoles primaires publiques
- Deux écoles franco-arabes
- Une école primaire privée (E mission)
- Trois écoles maternelles
- Deux collèges publics
- Un collège franco-arabe
- Deux complexes scolaires privés (collèges et lycée)
- Un lycée public

8) Les potentialités

- Disponibilité d'importantes nappes phréatiques
- Présence de terres cultivables
- Présence de mares semi – permanentes
- Présence de grandes aires de pâturage
- Trois mutuelles d'épargne et de crédit
- Développement de petites activités régénératrices de revenus
- Taux de scolarisation plus de 70%
- Prise de conscience des populations des problèmes de développement
- Encadrement technique disponible

9) Les contraintes

- Etat de pauvreté de la population
- Nombreux villages sans points d'eau modernes
- Dégradation de l'environnement
- Taux de chômage des jeunes élevé
- Problème d'assainissement urbain
- Moyens archaïques de production agricole

Présentation du travail de l'association « Échanges avec Dogondoutchi-Niger »

Les échanges en cours se font à l'initiative de Douchi dans les domaines suivants :

1) L'assainissement : Les latrines et le ramassage des ordures.



Ces actions sont menées par le Comité central de salubrité de Doutchi que soutient l'Association. Quatre cent latrines privées ont été construites depuis 1999 grâce à un système de prêts. Huit latrines publiques, et des latrines dans les écoles, ont également été mises en service. Ces actions ont été freinées par les mauvaises récoltes de 2005 et 2006

2) La Maîtrise des Eaux de Ruissellement (MER)

De 2001 à 2007 les habitants de la commune de Doutchi ont protégé leur ville et leurs villages en mettant en place 4500m de digues filtrantes sur les collines qui les dominent et par des programmes de reboisement avec le terrassement de plus de 40 000 demi lunes. Ces travaux ont permis à l'équipe locale MER (Maîtrise des Eaux de Ruissellement) d'acquérir le savoir faire pour étudier et réaliser ces ouvrages depuis l'implantation à partir de photos aériennes, le dimensionnement des digues et la réalisation des ouvrages sur le terrain. La poursuite de la maîtrise des eaux de ruissellement est maintenant tournée vers l'augmentation de la production agricole dans les champs.



Cette action soutenue par le Conseil général de l'Essonne, est impérative pour faire face à l'augmentation démographique de Doutchi de plus de 3% par an.



La cellule MER de Dogondoutchi qui regroupe des membres du comité Orsay-Doutchi et des techniciens de la Mairie, a mobilisé depuis 2002 la population de Doutchi pour lutter contre l'érosion et l'ensablement afin d'augmenter les surfaces cultivables et leurs production par une mise en terrasse.

L'Association finance le transfert de savoir-faire et l'encadrement: les travaux proprement dits sont autofinancés ou financés localement au niveau de 25 000 journées/an de travail. Compte tenu de son expérience, l'équipe MER est sollicitée par d'autres villes de la région pour effectuer les cartes aériennes et le transfert de savoir faire nécessaire vers de nouvelles communautés du Sud : Tera (Niger), Douentza (Mali) ... Le RAIL a créé en 2008 un pôle d'étude et de réalisation « AGD », Assainissement et Gestion des Déchets, pour diffuser ce savoir faire au Niger et dans la sous-région.

3) L'eau potable : Creusement de puits dans les villages isolés

L'initiative de la Mairie de Doutchi de creuser 18 puits dans les villages isolés de la commune de Dogondoutchi a pu se concrétiser dès 2008 avec la réalisation de 5 puits et le creusement en cours de 7 nouveaux puits en 2009 dans des villages isolés.

Puits traditionnels



Puits modernes Φ 1.8m



Exhaure protégée



Ce chantier a pu être entrepris grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

4) Les échanges scolaires et culturels

Depuis 2008, cinq classes primaires d'Orsay et cinq classes de Dogondoutchi sont jumelées : des correspondances sont échangées 2 ou 3 fois par an. Dans les classes de seconde du lycée d'Orsay, en liaison avec les professeurs de géographie, l'Association présente la vie à Doutchi ; des correspondances s'établissent entre les élèves de Doutchi et d'Orsay. Des livres scolaires sont envoyés aux établissements uniquement sur leurs demandes précises. Des cassettes et DVD concernant l'Afrique sont envoyés au centre socio-culturel Waye Kai ("l'éveil"). L'association participe au développement de l'informatique par



l'implantation de micro ordinateurs au Lycée et à la bibliothèque du centre Waye Kai.

Lire pour le plaisir : développer la motivation des jeunes des écoles primaires et secondaires pour lire

Pour faciliter la rencontre des enfants avec la lecture, des malles de livres tournent entre les écoles primaires depuis 2003. Cette action est gérée à Dogondoutchi par des enseignants et des parents d'élèves. En 2009, 41 malles circulent remplies de livres adaptés au goût et au niveau des élèves. La priorité est donnée aux achats de livres africains.

Devant le succès de ce projet en primaire pour motiver les élèves dans l'apprentissage de la lecture, 10 malles sont en cours de mise en place dans le secondaire.

Bibliothèques dans les écoles primaires

Lire pour le plaisir

Mars 2009
41 malles
2600 livres



Le Conseil général de l'Essonne soutient avec constance et détermination depuis 2002 ces deux programmes « Initiatives à Dogondoutchi » MER & Livres à travers l'association « Échanges avec Dogondoutchi-Niger ».

Budget 2008

Agence de l'Eau Seine Normandie : 45 200 €

Conseil général de l'Essonne : 30 000 € dont 24 000 € pour le projet MER et 6 000 € pour le projet « Lire pour le plaisir ».

L'organisation du jumelage

Le jumelage Orsay-Dogondoutchi Niger reposera sur le travail de l'association « Échanges avec Dogondoutchi-Niger » et une partie de ses actions entrera dans le cadre du Comité de jumelage. La coopération décentralisée relève du soutien de Seine et Normandie, le Conseil général de l'Essonne et le SIOM (nouvelle subvention). Par contre, le jumelage portera sur la connaissance réciproque des personnes.

Les statuts du comité de jumelage prévoient la création de poste de vice-président pour représenter les différentes villes jumelées. Ainsi, un poste de vice-président sera attribué à une personne représentant le jumelage Orsay-Dogondoutchi.

M. le maire se rendra à Dogondoutchi en janvier 2010 pour signer la charte de jumelage et de coopération décentralisée sur place.



Dogondoutchi Développement Durable 15 ans de coopération décentralisée

Association ÉCHANGES AVEC DOGONDOUTCHI-NIGER



Mairie de Dogondoutchi

M. le Maire Souley Bagoudou
BP 12, Dogondoutchi, République du Niger

Suspension de séance à 21h pour donner la parole à Monsieur BOY MARCOTTE Président de l'Association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger »

- Chers Claudie et David,

Suite à la demande de Claudie, voici quelques éléments sur nos deux amis Nigériens actuellement ici et le projet d'intervention que je peux faire si vous me donnez la parole lors d'une intervention de séance, ou que vous pouvez reprendre vous-même.

CV DE NOS AMIS NIGERIENS

Tout les deux sont des militants de base du Comité Orsay-Doutchi de Doutchi, et c'est à ce titre qu'ils sont ici. Ce sont nos 17 et 18^{ième} invités depuis 1999 ...

Ayché LIHIDA a 51 ans. Elle a été institutrice et travaille maintenant à l'inspection académique de Doutchi. Elle a 8 enfants dont 2x3 jumeaux ! la plus jeune a 15 ans.

C'est Mme Lihida qui a initié à Doutchi le premier jumelage de classe primaire entre Orsay et Doutchi en 2003

Assane Yacouba a 57 ans ; Il a fait une école de technicien agricole et a été responsable à la municipalité de Doutchi du Génie Rural. Il a fortement contribué à la construction des digues contre les inondations dès 2002 et 2003. Il est à la retraite depuis deux ans et a repris du service auprès du RAIL pour piloter les chantiers des puits.

- Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux
Chers Concitoyens et Amis,

Au début des années 90, la Municipalité d'Orsay lors du second mandat d'André Laurent, a souhaité avoir une fenêtre sur l'Afrique comme nous en avons une avec l'Allemagne et l'Angleterre à travers des jumelages.

Un chantier de jeunes organisé par l'Association Leo Lagrange en 90 et nos contacts avec Cités Unies France nous ont orientés vers Dogondoutchi, au Niger.

Dogondoutchi est situé à 300 kms à l'est de Niamey, dans la bande sahélienne : Il tombe 400 mm d'eau par an de Juin à septembre, parfois violemment, puis, plus rien pendant 8 mois.

Dogondoutchi est une commune urbaine de 60 000 personnes, à 80% agriculteurs avec une ville de 25 000 habitants et 12 villages.

La coopération a commencé en 1993 avec la mise en place de microcrédits pour développer l'activité agricole et artisanale et des actions d'assainissement, premier pas vers la santé. Ce démarrage s'est fait sous l'impulsion de Daniel Labourdette, Président du comité de jumelage, et de Marie Claude Ponssard, avec le soutien de la Municipalité d'Orsay et de la Coopération Française à travers l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP). Un Volontaire et deux salariés nigériens nous représentaient à Doutchi.

En 1996 l'Association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » a pris le relais de la Municipalité pour poursuivre les microcrédits et les actions d'assainissement débutés en 1993

En 2000, l'Association des Volontaires du Progrès s'est transformée en agence de placements des volontaires du Progrès, laissant à l'ONG nigérienne le RAIL (Réseau d'Appuis aux Initiatives Locales), le soin d'être maître d'œuvre pour nos projets de développement à Dogondoutchi et d'accompagner les volontaires,

En 2001, la Mutuelle de crédits a pris son indépendance avec des statuts Nigériens.

Entre 1996 et 2005, grâce à des prêts de la cette mutuelle, 400 familles se sont équipés de latrines à partir d'un investissement initial de 50 latrines.

En 2005 et 2006, deux années de famines ont arrêté ces prêts pour les latrines, et mis en péril la Mutuelle de crédits qui a repris un nouvel élan grâce à l'arrivée du Centre International du Crédit Mutuel au Niger en 2006.

En 2002, les autorités de la ville nous ont demandé un appui pour lutter contre les inondations violentes de la ville en Juillet et Aout. Un ingénieur de l'Essonne, Joel Carette, leur a appris à construire des digues filtrantes au dessus de la ville pour limiter le ruissellement et

favoriser le reboisement. Ce transfert de savoir faire et l'encadrement des travaux ont été financés grâce au Conseil Général de l'Essonne sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Doutchi et son technicien du génie rural, M Assane Yacouba parmi nous ce soir. La construction des digues a été financée localement. Devant le succès des premiers travaux, la mise en place des digues de protection s'est poursuivie jusqu'en 2007. La ville étant hors d'eau lors de la saison des pluies, ces travaux de terrassement se poursuivent actuellement, par autofinancement dans les champs des agriculteurs pour augmenter d'un facteur 2 ou 3 la production de leurs champs par une bonne infiltration de l'eau et l'achat de semences de qualité par des prêts de la Mutuelle.

Depuis les années 2000, nos amis nous exprimaient le besoin en eau des villages isolés : des femmes font jusqu'à 3 ou 4 kms pour ramener de l'eau potable chez elles. L'Appui de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), a permis de mettre sur pied un programme de 18 puits sur 3 ans avec des financements atteignant 60% du prix des ouvrages. Cet investissement de l'AESN est maintenant possible dans les pays du Sud grâce à la loi Santini Oudin votée en 2005. Cette loi autorise les entreprises publiques ou semi publique à investir jusqu'à 1% de leurs revenus dans les pays en développement.

Dans le domaine culturel, 5 classes primaires de Doutchi sont jumelées avec 5 classes d'Orsay. Ces échanges par correspondance, démarrés par Mme Lihida ici présente, montrent à nos enfants que la vie des enfants d'Afrique est fort différente de la leur et pas toujours facile. Que d'enthousiasme chez ces jeunes, tant à Orsay qu'à Doutchi pour découvrir l'Autre !

Le programme « Lire pour le Plaisir » a été initié à des bibliothécaires d'Orsay et soutenu par le Conseil Général de l'Essonne depuis 2003. L'objectif est de donner le goût de la lecture aux enfants par des malles qui circulent dans les classes avec une centaine de livres bien adaptés aux enfants africains ; Ces livres ont été choisis au départ dans les librairies maliennes de Montreuil, et maintenant pour l'essentiel à Niamey. Un programme similaire est en cours de développement dans les collèges et au lycée de Doutchi

Comment situer le jumelage entre Orsay et Doutchi à l'ordre du jour de ce soir par rapport à ces actions de coopération décentralisé ?

C'est d'abord une reconnaissance réciproque des deux municipalités à travers ce passé commun de plus de 16 ans.

C'est un encouragement pour poursuivre ces actions de coopération de pouvoirs locaux à pouvoirs locaux pour écouter et mettre au clair les besoins, trouver les financements nécessaires afin que nos amis puissent être autonomes à terme : notre critère de succès est que nos amis puissent se passer de nous.

C'est eux qui développeront le Niger : Notre action consiste à favoriser, à notre modeste échelle, leur démarrage économique local.

Soyons clair : Le budget des actions décrites ci-dessus est de 130000 Euros en 2009. Ce n'est pas la mission de la commune de financer de telles actions. Pour les initiatives de nos amis de Dogondoutchi, nous continuerons à solliciter les organismes qui ont une politique dans ce domaine. Les budgets demandés à la Municipalité d'Orsay en 2009 et 2010 sont de l'ordre de 2000 à 3000 Euros, soit 2% du budget de coopération décentralisée de notre Association. Ces 3 000 Euros correspondent à des actions de jumelage menées en liaison avec le comité de jumelage :

- Se connaître et se reconnaître entre nos deux communes*
- Favoriser les voyages de personnes dans les deux sens*
- Mette en relation les institutions communales : MJC, Ecoles ...*

Beaucoup de citoyens au sein de notre association et à Orsay, de droite comme de gauche, souhaitent, à leur échelle, apporter leur pierre à cette lutte contre la pauvreté et la faim. Ils sont convaincus comme nous que ce développement des pays pauvres est une garantie de paix pour nos enfants et petits enfants, mais aussi une source de développement économiques pour nous aussi à terme.

C'est ce que traduit la charte qui est soumise à votre vote ce soir.

Reprise de la séance à 21h 20

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOY-MARCOTTE pour cet éclairage. Il indique que celui-ci est important et tant que reconnaissance du travail fourni par l'association et évite ainsi une appropriation de ce travail par la commune.

Benjamin LUCAS-LECLIN exprime une certaine déception : lors de la petite réception qui a eu lieu à 19 heures Monsieur le Maire a indiqué que le Conseil Municipal allait concrétiser le jumelage. Il demande si un vote est réellement nécessaire. Il s'interroge sur le jumelage mené avec la Préfecture ou la Ville, la présentation n'est pas claire sur ce sujet. Il a également relevé beaucoup de détails sur les actions de coopération, qui sont de très bonnes actions et salue le travail remarquable effectué, mais déplore que l'on parle beaucoup de coopération et non de jumelage, y compris dans le secteur culturel et donne pour exemple le festival de Dogondoutchi dont il n'est pas fait mention dans les textes de ce soir.

Il indique qu'il votera contre et termine en indiquant que la commune en fait peut-être un peu trop en indiquant en fin de charte qu'elle s'engage dans la paix et la reconnaissance mutuelle des peuples.

Monsieur le Maire répond à Benjamin LUCAS-LECLIN concernant l'allocution de 19h en lui indiquant qu'il n'avait pas fait état de la volonté de celui-ci de voter contre ce jumelage alors que cette volonté était déjà supposée. Il donne la parole à Claudie MORY afin de répondre sur les demandes plus techniques.

Claudie MORY rappelle qu'à la fin de son intervention elle a parlé, dans le cadre d'un budget raisonnable, d'actions dans le cadre du jumelage tels que jumelages scolaires, l'animation d'une fête des jumelages et la participation au voyage d'habitants de Dogondoutchi vers Orsay. Ces projets vont maintenant pouvoir prendre forme. La position de la mairie est claire sur ces actions.

Béatrice DONGER-DESVAUX indique que la convention passée avec ANYA 2 est arrivée à expiration en juin 2009, elle doit donc être renouvelée. Elle demande quelles incidences budgétaires cela a-t-il eu sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'incidences budgétaires, il s'agissait uniquement de donner un label permettant d'obtenir des aides plus importantes pour l'association. Un bilan pourra être fait si nécessaire lors d'un prochain conseil.

Hervé CHARLIN indique qu'il votera ainsi que Guy AUMETTRE pour ce jumelage, étant particulièrement au courant des problèmes de coopération.

Simone PARVEZ indique qu'elle ne votera pas pour ce jumelage, non pas qu'elle soit contre les jumelages, mais estimant que ce type de coopération dépasse le cadre communal.

Marie-Pierre DIGARD indique que dans le cadre du Forum Social Afrique, qui doit se tenir entre le 4 et le 11 novembre sur Orsay, un débat aura lieu à l'auditorium le 6 novembre sur le thème « comment être solidaire ici d'un projet là-bas » avec une intervention de Monsieur BOY-MARCOTTE sur Dogondoutchi.

Benjamin LUCAS-LECLIN revient sur sa demande, le jumelage est-il fait avec la Préfecture qui comprend 60 000 habitants ou avec la ville de 25 000 habitants.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'un jumelage de ville à ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre (Aubry, Lucas-Leclin), 3 abstentions (Donger-Desvaux, Denis, Parvez) :

- **Décide** le jumelage entre la ville d'Orsay et la ville de Dogondoutchi au Niger.
- **Autorise** la signature de la charte de jumelage entre la ville d'Orsay et la ville de Dogondoutchi au Niger.

2009-115 - RELATIONS INTERNATIONALES - CHARTE DE JUMELAGE ENTRE ORSAY-FRANCE ET VILA NOVA DE PAÏVA (PORTUGAL)

Monsieur le Maire, en introduction, rappelle qu'il s'agit là aussi de la concrétisation d'un travail initié par la précédente municipalité. Il souhaite également remercier l'association ACPUO pour le travail accompli.

Introduction Jumelage Vila Nova De Paiva Claudie MORY

« La Charte soumise à votre délibération est au dos du projet de délibération.

Comme il est écrit dans la note de présentation, ce jumelage est l'aboutissement d'une longue histoire commune entre Orsay et Vila Nova de Paiva.

Ce rapprochement se fait à l'initiative des deux villes et se justifie par le fait qu' un grand nombre d'orcéens sont originaires du Portugal et très majoritairement de la même ville Vila Nova de Paiva, située au centre du pays.

Deux maires d'Orsay ont été reçus par cette ville : Marie Hélène AUBRY en Août 2007 et David ROS en Août 2008.

L'ancien maire de Vila Nova de Paiva, Manuel CUSTODIO est venu à Orsay en Mai 2007 participer à la fête de Mondétour et est revenu en janvier 2008 et en janvier 2009 pour la fête dite « Fête du Jumelage ».

Pour la petite histoire, cette fête début janvier a été nommée ainsi pour dynamiser cette idée de jumelage, dans l'esprit de tous

Les visites des différents maires témoignent du chemin parcouru.

Le nouveau maire, José MORGADO RIBEIRO, élu dimanche dernier, et qui doit prendre ses fonctions à la fin du mois, partage avec nous cette volonté de jumelage. Ce jumelage entre nos deux villes dépasse leurs élus respectifs et perdura sans nul doute dans le temps.

*A ce jour, il est temps de **formaliser officiellement ce jumelage par cette délibération.***

Nous reconnaissons les liens qui se sont tissés entre les 2 municipalités, à l'image des liens à l'intérieur même des familles et entre les familles.

Comme pour le jumelage précédent, dans le cadre du Comité de Jumelage et avec l'aide des associations très dynamiques représentées ici, de nouvelles actions seront entreprises pour développer cet échange entre les personnes et cette ouverture culturelle. On peut par ex organiser des échanges de classes ou envoyer une délégation d'orcéens qui découvrirait Vila Nova de Paiva.

*Albert Da SILVA, membre de la commission extra municipale , saura nous commenter cette Charte et ce jumelage **au nom de tous les orcéens et portugais, de cœur et d'origine.** »*

Les motivations du jumelage

Ce jumelage se fait à l'initiative de la ville d'Orsay, comme l'aboutissement d'une longue histoire commune avec le Portugal, et se justifie par deux points essentiels.

La communauté portugaise est importante (environ 2 700 habitants) et majoritairement issue de la région de Vila Nova de Paiva ; et d'autre part les deux communes partagent des valeurs communes.

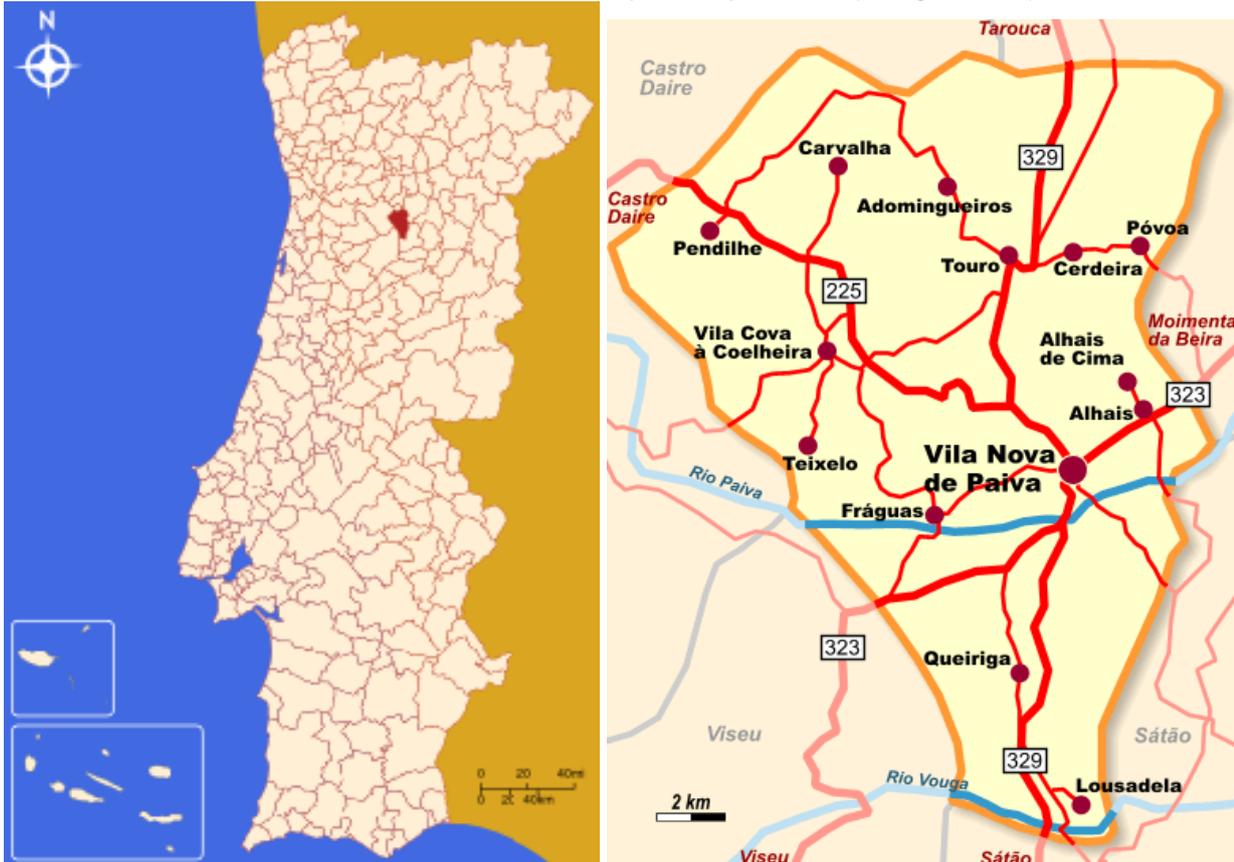
En effet, les deux villes placent au centre de leur préoccupation politique la problématique environnementale. Toutes deux intégrées dans un cadre environnemental privilégié, elles en promeuvent le respect et la mise en valeur.

Présentation de Vila Nova de Paiva (Portugal)

1) La localisation géographique

Au cœur de la région Centre du Portugal, Vila Nova de Paiva (www.cm-vilanovadepaiva.pt) est située dans le district de Viseu. La ville compte environ 6500 habitants pour une superficie de 177 Km².

Elle se trouve dans la sous région « Dao-Lafoes », ancienne province de la Beira Alta. Située dans le district de Viseu, la municipalité de Vila Nova de Paiva comprend 7 paroisses (« freguesias ») : Pendilhe, Vila Cova



Coelheira, Touro, Alhais, Queiriga et Vila Nova de Paiva.

Vila Nova de Paiva se situe dans une région montagnarde du sommet Paiva. Le climat est de type continental c'est à dire très vigoureux l'hiver et très chaud l'été.

80 % de la ville s'étend au dessus de 800 mètres d'altitudes, atteignant 1016 mètres d'altitude au point culminant.

Le paysage est de type granitique avec de nombreuses formes rocheuses qui connaissent un important phénomène d'érosion.

2) Le logo de la ville

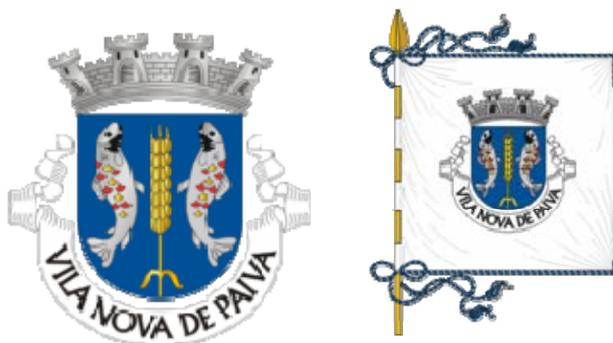


Le logo est une feuille d'arbre avec des couleurs vert et gris. Le vert représente la nature et l'environnement et le gris symbolise le paysage granitique, le progrès, le béton, les routes et les nouvelles technologies.

La feuille avec ses trois nervures symbolise la nature et veut en même temps représenter l'eau en référence aux trois principaux cours d'eau qui passent par la commune : Rio Vouga, Rio Paiva et Rio Côvo.

3) Les armes de la ville

Elles représentent un bouclier bleu avec une pointe de blé d'or avec deux truites d'argent tachetées d'or et de rouge.



L'économie

1) L'agriculture :

Historiquement, cette ville est orientée vers l'agriculture. Les terres sont fertiles grâce à l'abondance de l'eau mais la forte déclivité et l'étroitesse des terrains agricoles limitent la productivité.

Aujourd'hui, l'agriculture n'est plus la profession la plus représentative mais elle continue à être utilisée comme activité complémentaire.

Les cultures sont variées : maïs et seigle, pommes de terre, potagers, vigne, oliviers ou encore apiculture.

La forêt constitue une ressource non négligeable pour la commune notamment avec l'extraction de la résine des sapins et les châtaigniers.

Dans une politique générale environnementale, un plan de reboisement est actuellement mis en œuvre à l'échelle de la commune.

2) L'économie industrielle :

À Vila Nova de Paiva, l'économie industrielle est concentrée dans la vallée, avec la présence de lotissements industriels depuis 1999.

La commune a favorisé la création de cette zone industrielle, a valorisé et bonifié son réseau routier et a mené une politique de qualification et de formation des ressources humaines. Ceci explique la floraison d'entreprises de taille moyenne.

Le projet d'extension est actuellement en cours d'élaboration.

Le secteur tertiaire est majoritaire actuellement dans la ville. Il représente 52 % de l'emploi local.

L'environnement

Vila Nova de Paiva se présente comme une capitale écologique « *Município Vila Nova de Paiva, capital ecológica* ».

La rivière Paiva (réputée comme la moins polluée d'Europe) traverse la commune d'est en ouest.

La commune se place dans un objectif de développement durable en mettant l'agenda 21 local au cœur de sa politique environnementale.

Vila Nova de Paiva, grâce à son réseau hydraulique important, détient des ressources naturelles très abondantes et renouvelables.

La ville procède donc à un assainissement de l'eau afin d'améliorer la qualité de vie des populations et les conditions environnementales. Les enjeux fondamentaux sont donc son approvisionnement en eau, la collecte et le traitement des eaux résiduelles et la collecte et le traitement de résidus solides.

Le défi de la ville est de s'impliquer dans d'autres projets de préservation de l'environnement.

L'éducation

Vila Nova de Paiva regroupe des établissements scolaires de « l'éducation basique » à l'enseignement secondaire.

L'établissement scolaire Aquilino Ribeiro a été inauguré en 1971.

Une orientation professionnelle à dominante de sport est possible dans la commune avec l'apprentissage de l'organisation et de la gestion des activités physiques et sportives (au cours de l'enseignement secondaire).

Les politiques éducatives jouent un rôle fondamental car elles soutiennent l'évolution de lutte contre l'analphabétisme et l'échec scolaire grâce à l'enseignement professionnel.

Aquilino Ribeiro est l'une des figures littéraires les plus marquantes du XXe siècle portugais et sans doute l'un des plus grands écrivains du Portugal. Sa terre natale, ses affections, les péripéties de sa vie ont profondément marqué son œuvre. Né en 1885 à Carregal da Tabosa, près de Sernancelhe, Aquilino Ribeiro passe son enfance dans les montagnes rudes et granitiques de la Beira Alta. Région de Vila Nova de Paiva.

France		Portugal		
Lycée	Terminale Première Seconde	12 ^{ème} 11 ^{ème} 10 ^{ème}		Enseignement secondaire
Collège	3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème}	9 ^{ème} 8 ^{ème} 7 ^{ème}	3 ^{ème} cycle	Education basique
Ecole élémentaire	6 ^{ème} CM2	6 ^{ème} année 5 ^{ème} année	2 ^{ème} cycle	
	CM1 CE2 CE1 CP	4 ^{ème} année 3 ^{ème} année 2 ^{ème} année 1 ^{ère} année	1 ^{er} cycle	

La culture

L'art traditionnel a toute sa place dans la culture de Vila Nova de Paiva. Ainsi, le lin, les usines de tissus, l'industrie du coton, les vêtements en toile (burel) mais aussi, les faïences, les céramiques, le fer forgé et les travaux figuratifs dans le granit sont très présents.

Le burel est la principale matière utilisée pour effectuer les vêtements d'hiver pour protéger du froid vigoureux. La production a été reprise il y a moins de vingt ans dans la région.

Le paysage granitique des montagnes est une source d'inspiration et un matériau très prisé par les sculpteurs pour réaliser des oeuvres. En effet, des artistes, notamment José Manuel Parents Rodrigues, façonnent des sculptures dans le granit et dans le marbre et créent des oeuvres variées : animaux, silhouette humaine, corps nus, bustes, emblèmes.

Des œuvres sont présentes un peu partout dans la ville, dans les associations, les hôtels, les résidences de particuliers...

La culture agraire est au centre des habitudes culturelles de la commune. Cette dernière reste fortement marquée par son histoire et le travail de la terre, les vêtements et les habitudes du montagnard.

Le patrimoine religieux est très riche : de petites chapelles se dressent dans chaque paroisse. De plus, de petits monuments religieux jalonnent le paysage et se dressent sur le parcours du pèlerin ou du voyageur.

Le tourisme

De nombreux événements sont organisés, principalement l'été, afin d'attirer les touristes. Des fêtes, des foires et des pèlerinages ponctuent les mois de juillet et d'août et coïncident avec le retour des Français d'origine portugaise, pour les vacances.

Le carnaval est la première fête du village. Il se déroule une semaine, la 1^{ère} quinzaine d'août et propose une programmation éclectique à la rencontre d'un public élargi : cinéma, théâtre de plein air, chanson et folklore, animations de rue et sport, expositions et ateliers artistiques.

Les foires de « Barrelas » se déroulent deux fois par mois et proposent également une grande variété de produits : bétail, porc, tissus, fruits, fromages, sardines.

L'année est ponctuée de nombreux pèlerinages : Fatima (mai), San Antonio (juin), San sebastiao (20 janvier), Notre dame de la Grâce (15 août).

Les équipements culturels à Vila Nova de Paiva

1) L' Auditorium municipal Carlos Paredes (AMCP)

La ville propose une programmation régulière : théâtre municipal, musique, danse, cinéma. Dans la programmation théâtrale, la commune valorise les répertoires de tradition régionale et en lien avec Vila Nova de Paiva.

Carlos Paredes est né à Coïmbre en 1925 et décédé à Lisbonne en 2004. Il est reconnu comme étant le plus grand compositeur de guitare portugaise, instrument qui accompagne traditionnellement le fado.

2) La bibliothèque municipale Aquilino Ribeiro

La bibliothèque a été ouverte en 1988 dans le centre ville. Elle est un lieu qui permet le lancement d'activités sociales éducatives et qui reçoit des expositions temporaires.

Sensible aux nouvelles technologies, la commune fournit un accès à Internet dans certains lieux municipaux.

Les points communs entre Orsay et Vila Nova de Paiva

1) La politique environnementale

Orsay tout comme Vila Nova de Paiva placent au centre de leur préoccupation politique la problématique environnementale. Faisant toutes deux parties d'un cadre environnemental privilégié, les deux villes promeuvent un respect et une mise en valeur de leur environnement au travers de l'application de l'agenda 21 local, notamment.

Vila Nova de Paiva est située dans un cadre exceptionnel dont elle a su tirer des atouts. De plus, elle place son parc botanique au cœur de nombreuses activités en lien avec l'environnement. Orsay a également une situation privilégiée en région parisienne, à proximité de la haute vallée de Chevreuse, avec un patrimoine naturel rare à moins de 25 Km de Paris.

2) Les manifestations organisées à Orsay en lien avec Vila Nova de Paiva

De nombreuses manifestations à Orsay rappellent la présence et l'investissement de la communauté portugaise dans notre ville : festival de folklore, soirée apéro-ciné avec la projection du film Fados de Carlos Saura en novembre 2008...

En mai, à Orsay, des centaines de familles d'origine portugaise, se retrouvent pour une journée de musique folklorique, de danse et de fête.

Des fêtes communes sont également organisées avec la ville des Ulis qui est en cours de jumelage avec la ville de Satao, située à 30 km de Vila Nova de Paiva.

L'organisation du jumelage

Le jumelage Orsay-Vila Nova de Paiva entrera dans le cadre du Comité de jumelage d'Orsay et reposera sur le dynamisme de la communauté portugaise d'Orsay.

Les statuts du comité de jumelage prévoient la création de poste de vice-président pour représenter les différentes villes jumelées. Ainsi, un poste de vice-président sera attribué à une personne représentant le jumelage Orsay-Vila Nova de Paiva.

La signature de la charte par les deux maires est programmée lors de la « Fête du jumelage » qui se déroulera à Orsay le week-end du 10 janvier 2010.

Mairie de Vila Nova de Paiva
Praça D. Afonso Henriques, 1
3650-207 Vila Nova de Paiva

SUSPENSION DE SEANCE A 21H 25 afin de donner la parole à Monsieur Albert DA SILVA, membre de la commission extra-municipale

Celui-ci remercie les membres du conseil de ce temps de parole qui lui permet d'exprimer les raisons de ce jumelage qui lui tient à cœur. Il indique que pour lui c'est facile de parler de ce jumelage ayant été élevé en France par des parents portugais originaires de Vila Nova de Paiva. La décision de ce soir est l'aboutissement d'un travail de fond entre les deux villes. C'est la reconnaissance de ce travail qui doit permettre des échanges scolaires, culturels et de nos aînés.

REPRISE DE SEANCE A 21H 28

Guy AUMETTRE demande à quel coût approximativement vont revenir ces deux jumelages pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'exercice 2009 la subvention pour Dogondoutchi est de l'ordre de 2 000 à 2 500 €, celle pour l'ACPUO s'élève à 1 500 à 2 000 €. Les chiffres exacts figurent dans les annexes du budget primitif. Pour 2010, le débat aura lieu au moment du vote du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** le jumelage entre la ville d'Orsay et la ville de Vila Nova de Paiva au Portugal.
- **Autorise**, la signature de la charte de jumelage entre la ville d'Orsay et la ville de Vila Nova de Paiva au Portugal.

2009-116- RAPPORT ANNUEL 2008 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – RAPPORT ANNUEL 2008 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commune d'Orsay a demandé à adhérer par délibération du 15 décembre 2003 au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), l'adhésion ayant eu lieu officiellement le 31 mars 2004.

Le syndicat regroupe, sur l'ensemble des communes adhérentes pour la distribution de gaz :

- 1 279 895 m de branchements actifs
- 9214 km de canalisation basse pression et moyenne pression

et pour la distribution d'électricité :

- 3 306 514 m de réseau haute tension (HTA)
- 4 563 010 m de réseau basse tension (BT)

Ce syndicat a un personnel qualifié pour contrôler les concessionnaires du service public de distribution gaz et de l'électricité. Les traités de concessions passés entre la Ville et ces deux entreprises arrivent à échéance le 5 juin 2027.

La Commune a aussi transféré à ce syndicat les compétences de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Sur la commune d'Orsay, la décomposition des activités de distribution se décrit de la façon suivante :

Electricité

- 63 007 m de réseau souterrain câblé aluminium HTA
- 85 304 m de réseau BT répartis en :
 - . 17 850 m aérien nu
 - . 17 384 m aérien torsadé
 - . 50 070 m en souterrain
- Le nombre de clients étant :
 - . tarif bleu : 7747
 - . tarif jaune : 59
 - . tarif vert : 35
 - . offre de marché 196

La consommation globale sur la commune était tous tarifs confondus de 92 419 238 KW/h.

Gaz

- 7 845 m de canalisation BP (basse pression)
- 47 826 m de canalisation MPB (moyenne pression)
- travaux réalisés en 2008 en mètres :
 - . extension : 29 m
 - . renouvellement/renforcement : 160 m
 - . abandon : 50 m
- nombre de clients pour :
 - . tarif 1 (<6 MWh/an) : usage cuisine : 520
 - . tarif 2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, PMI : 2811
 - . tarif 3x4 + TP : tous les autres consommateurs > à 300 MWh/an : 46
 - . total clients : 3 377 qui ont consommé l'équivalent de 172 049 MWh/an

Les finances du syndicat sont alimentées exclusivement par les redevances R1 et R2 versées par les concédants EDF et GDF

- la redevance R1 est une recette de fonctionnement permettant au syndicat de contrôler le service public de distribution du gaz et de l'électricité à la place de la Commune.
- La redevance R2 est une recette d'investissement consacrée aux travaux effectués par la Commune pour les ouvrages d'éclairage public et pour l'effacement des réseaux exploités par E.D.F.

Le syndicat ayant une bonne trésorerie, il ne facture à la Commune que la différence entre le coût réel de l'ouvrage et le montant de la redevance perçue à son profit pour mettre en souterrain les câbles appartenant à l'E.R.D.F.

Le rapport annuel 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), est à la disposition des membres du conseil municipal aux services techniques de la mairie.

Guy AUMETTRE souhaite savoir si la commune a bénéficié d'avantages du SIGEIF pour l'année 2009.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ce soir de l'exercice 2008 et que pour cette année précise des aides ont été apportées par le SIGEIF. Par contre, aucune étude nouvelle n'a été envisagée.

- **Le conseil municipal prend acte** du rapport annuel 2008 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

2009-117- FINANCES - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIEL AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Par délibération n° 2005-083 du 7 juillet 2005, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental de la vallée de Chevreuse, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Pour le développement de ses activités dans les différentes communes qui constituaient auparavant le syndicat, les communes mettent à disposition des salles pour la pratique d'activités artistiques du CRD.

Le coût de cette mise à disposition, gratuite au temps du syndicat, a été évalué lors de la CLETC du 29 juin 2009 pour les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay.

En contrepartie de la diminution de l'attribution de compensation, les communes refacturent annuellement ces charges de fonctionnement à la Communauté d'agglomération au prorata loci et temporis.

Le coût des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2006/2007 sera réévalué selon l'évolution de l'indice 043D « Entretien et réparation courante du logement ».

Les services de la ville vérifient chaque fin d'année scolaire, le planning des salles occupées par le conservatoire à rayonnement départemental et propose s'il y a lieu des ajustements au prorata d'occupation en accord avec la Communauté d'agglomération.

Béatrice DONGER.DESVAUX demande la signification des points de suspension après la salle des claquettes.

Jean-François DORMONT explique que les points indiquent la suite des énumérations de salles.

Hervé CHARLIN demande des explications sur le fonctionnement de la CLETC. Il lui semblait que celle-ci, si elle donnait un avis à l'unanimité, n'avait qu'à faire entériner l'accord par le conseil de la CAPS.

Jean-François DORMONT répond que l'avis de la CLETC s'impose à la CAPS après accord de toutes les communes. Néanmoins il y a un passage obligé en conseil CAPS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 abstentions (Aubry, Lucas-Leclin, Donger-Desvaux, Denis, Parvez) :

- **Décide** de signer la convention de mise à disposition à la CAPS, en tant que gestionnaire de Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Vallée de Chevreuse, des locaux suivants susceptibles d'être utilisés, pour ses activités d'enseignement et de diffusion artistique :
- l'auditorium et les annexes y afférant (hall d'entrée, régie technique, loges, toilettes) situés Allée de la Bouvèche à Orsay,
- la salle d'orgue, située au rez-de-jardin de la Maison des Associations,
- la salle de danse de l'espace Jacques Tati
- la salle 101, située dans l'école primaire du centre
- la salle des arts, rue serpente sous l'école élémentaire du Centre
- le grand salon et la salle de conférence de la Bouvèche rue de Paris,
- la salle de danse du CTM route de Montlhéry,
- salle des claquettes

- **Précise** qu'en contrepartie de la diminution de l'attribution de compensation, la commune refacturera annuellement les charges de fonctionnement à la Communauté d'agglomération au prorata de l'occupation des salles.
- **Précise** que le coût des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2006/2007 sera réévalué selon l'évolution de l'indice 043D « entretien et réparation courante du logement ».
- **Précise** que les services de la ville vérifieront chaque fin d'année scolaire, le planning des salles occupées par le conservatoire à rayonnement départemental et proposera s'il y a lieu des ajustements au prorata d'occupation en accord avec la Communauté d'agglomération.

2009-118 - FINANCES - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Suite à la définition de l'intérêt communautaire en 2005 en matière de voirie, Orsay a transféré une partie de ses voiries au 1^{ER} janvier 2006.

Il est rappelé que par principe tout transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Toutefois, ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, le bénéficiaire ne disposant pas du droit d'aliéner le bien.

Cette mise à disposition sans transfert de propriété ne donne lieu à aucune indemnité, elle a lieu à titre gratuit. Elle est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès verbal de mise à disposition constitue un élément préalable indispensable à la constatation comptable afin qu'il puisse enregistrer les opérations d'ordre non budgétaire correspondantes.

Suite à la délibération n°2007-84 du 25 juin 2007 relative à la mise disposition des voiries d'intérêt communautaire à la CAPS, il est proposé d'établir un nouveau procès verbal afin de tenir compte de la réintégration des travaux effectués par le SIEVYB sur les voiries dans l'actif de la commune en 2007 et 2008.

Simone PARVEZ explique qu'au départ des transferts de voiries, les voies d'intérêt communautaire étaient les voies supportant les transports ainsi que les voies reliant deux communes. Elle s'abstiendra sur cette délibération car la rue Aristide Briand a été transférée dans sa totalité alors qu'une partie est en impasse. Depuis le transfert, cette partie en impasse n'est plus entretenue. Elle demande la rétrocession de cette partie de voie dans le domaine communal afin que la commune entretienne l'impasse.

Guy AUMETTRE fait part de la difficulté à appréhender les transferts lorsque la CAPS entretient les voiries et que la commune intervient sur l'assainissement. Il lui semble difficile de gérer les voiries dans ces conditions.

Jean-François DORMONT indique à Simone PARVEZ qu'il ne peut y avoir de re-transfert vers le domaine communal du cas qu'elle soulève. Par contre la commune fera une demande d'entretien auprès de la CAPS. Il explique que l'entretien fait par la CAPS est d'ailleurs jugé satisfaisant par toutes les communes membres.

Simone PARVEZ répond que si l'impasse est entretenue elle ne maintient pas sa demande de rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 abstention (Parvez) :

- **Se prononce** pour le procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire.

2009-119 - FINANCES - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE REPRISE DE DETTE

A compter du 1^{er} janvier 2006, certaines voiries ont été transférées à la CAPS.

La commune d'Orsay a réintégré une partie des voiries réalisées sous convention de mandats avec le SIEVYB en 2007 puis en 2008. Aussi, il est nécessaire de reprendre une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente afin de constater la dernière réintégration de 2008.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que la dette afférente aux équipements transférés doit être reprise par l'établissement public de coopération intercommunale.

Les caractéristiques de l'emprunt utilisé pour reconstituer la dette sont les suivantes :

- capital moyen emprunté déterminé dans le cadre de l'évaluation de la charge transférée en matière de voirie :
- taux 4%
- durée d'amortissement : 15 ans
- annuités constantes

La CAPS rembourse chaque année une annuité dégressive de 1/15^{ème}, depuis 2006 jusqu'en 2020.

Cette nouvelle convention a été adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la CAPS qui s'est réunie le 29 juin 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention de remboursement de dette à passer avec la CAPS.
- **Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération 2007-164 relative à la convention de reprise de dette voirie.

2009-120 - FINANCES - REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Toute utilisation privative du domaine public, soumise à autorisation préalable du Maire, peut faire l'objet du paiement d'une redevance établie en contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public (article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération n°2005-149 en date du 12 décembre 2005, le Conseil municipal a fixé la redevance unitaire pour occupation du domaine public à 1,10 €, avec un minimum de perception de 21 €, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs de la redevance unitaire à 1,20 € avec un minimum de perception de 23 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

RAPPEL DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés * ouvertes sans emprise (1) avec emprise * fermées et couvertes sans emprise avec emprise	5 U / m ² / mois 24 U / m ² / trimestre 24 U / m ² / trimestre 144 U / m ² / an
étalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs sans emprise distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise	15 U / m ² / trimestre 24 U / m ² / trimestre
ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage) ventes promotionnelles devant un magasin	2 U / m ² / jour
véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
distributeur fixe de carburant	180 U / appareil / an
kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter avec emprise	5 U / m ² / mois 24 U / m ² / trimestre
stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m ² / semestre
dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraquas de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m ² / jour
palissades de clôture ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois
implantation d'un distributeur automatique de billets	180 U/m ² /an

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.

Dans le cas d'une taxe fixée au m², la surface est arrondie au m² supérieur lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

Sont exclus du champ de cette redevance :

- les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux,
- les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou des organismes tels que l'O.M.A.F., l'O.M.L.C., l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville,
- les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

Benjamin LUCAS-LECLIN souhaite connaître le montant annuel de cette redevance dans le budget. Il indique qu'il pourrait être fait une distinction entre les autorisations envers les commerces « de bouche » et débit de boissons et les autres demandes d'occupation du domaine public et de ne pas augmenter les commerces de « bouche » dans un but de fidélisation sur la commune.

Jean-François DORMONT répond que le montant annuel total toutes redevances confondues s'élève à environ 3 500 €, la redevance payante n'est pas dissuasive pour les commerçants. Le calcul pour les terrasses de café a été fait en fonction du nombre de places de parking neutralisé.

Simone PARVEZ demande s'il existe encore sur la commune des distributeurs mobiles de carburant. Si tel n'est pas le cas, elle propose que ce cas soit retiré de la délibération. Elle souhaite avoir des informations complémentaires sur « stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative ». Parle-t-on de camping-car.

Jean-François DORMONT répond qu'il s'agit plus spécifiquement de commerce ambulant type « pizza ».

Benjamin LUCAS-LECLIN demande ce que l'on entend par emprise au sol. La projection d'une boîte à lettre, par exemple, est-elle incluse dans cette terminologie.

Jean-François répond que l'emprise au sol comprend également la projection, l'exemple donné n'est par contre pas compris dans la redevance, l'emprise projetée étant trop petite.

Monsieur le Maire indique à Simone PARVEZ que les distributeurs mobiles seront bien retirés de la liste du champ d'application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 voix contre (Aubry, Lucas-Leclin) :

- **Fixe** la redevance unitaire pour occupation du domaine public à 1,20 € avec un minimum de perception à 23 € à compter du 1^{er} janvier 2010.
- **Précise** que sont exclus du champ de cette redevance :
 - les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux,
 - les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou des organismes tels que l'O.M.A.F., l'O.M.L.C., l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville,
 - les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
 - les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

TABLEAU DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés	
* ouvertes	sans emprise (1) avec emprise
* fermées et couvertes	sans emprise avec emprise
	5 U / m ² / mois 24 U / m ² / trimestre 24 U / m ² / trimestre 144 U / m ² / an
étalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs sans emprise	15 U / m ² / trimestre
distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise	24 U / m ² / trimestre
ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage)	2 U / m ² / jour
ventes promotionnelles devant un magasin	
véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
distributeur fixe de carburant	180 U / appareil / an
kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter	5 U / m ² / mois
	avec emprise 24 U / m ² / trimestre
stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m ² / semestre

dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraques de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m ² / jour
palissades de clôture ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois
implantation d'un distributeur automatique de billets	180 U/m ² /an

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou planter l'objet de la redevance.

Dans le cas d'une taxe fixée au m², la surface est arrondie au m² supérieur lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

2009-121 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE DE L'YVETTE

La société d'HLM Interprofessionnelle de la région parisienne (SA HLM IRP) a fait l'acquisition fin 2008 de la Résidence de l'Yvette, 30 avenue Saint-Laurent et 97 rue de Paris, pour y réaliser 70 logements à loyer intermédiaire (PLS) et 45 logements à loyer conventionné (PLUS/PLA-I), soit 115 logements sociaux en totalité.

Par lettre du 7 août 2008, la SA HLM IRP formulait auprès de la commune d'Orsay une demande de subvention pour surcharge foncière concernant les 45 logements PLUS et PLAI d'un montant de 404 629 €. Elle sollicitait par ailleurs une garantie d'emprunt pour les emprunts PLS-PLUS-PLAI.

La subvention pour surcharge foncière a fait l'objet d'une délibération le 24 septembre 2008. En revanche, le plan de financement de l'opération n'était à l'époque pas suffisamment avancé pour l'octroi de la garantie d'emprunt.

En date du 8 octobre 2009, la SA HLM IRP nous a adressé les éléments nécessaires à cette garantie.

Caractéristiques des emprunts souscrits par la SA HLM IRP :

Organisme prêteur	Montant du prêt	Nature du conventionnement	Durée	Indice de référence du taux d'intérêt
DEXIA	2 245 489 €	PLS	30 ans	Livret A
DEXIA	6 115 947 €	PLS	50 ans	Livret A
Caisse des Dépôts	2 287 224 €	PLUS	50 ans	Livret A
Caisse des Dépôts	2 745 847 €	PLAI	50 ans	Livret A
total	13 394 507 €			

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il convient de prendre une délibération pour accorder les garanties d'emprunt y afférentes.

Simone PARVEZ indique que la commune est déjà caution pour la remise en état des résidences universitaires, pour une durée de 50 années et pour la moitié du montant indiqué aujourd'hui. Compte tenu des critiques antérieures sur les garanties d'emprunt consenties, elle votera contre la délibération proposée ce soir.

Hervé CHARLIN demande à quelle hauteur le pourcentage de logements sociaux passera avec ces nouveaux logements.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui la commune a 326 logements sociaux ce qui représente un pourcentage de 5.18 sur les 20 % légaux. Les logements IRP, au nombre de 115, vont abonder de 2% le pourcentage communal. Les travaux des résidences universitaires ne sont pas encore commencés, les logements ne comptent donc pas dans le décompte de logements sociaux. A terme ils devraient représenter 1 100 logements. La commune ainsi répondrait, avec les logements IRP, aux 20 % légaux.

Jean-François DORMONT explique que les garanties d'emprunt font partie des annexes du budget primitif. La différence entre les logements universitaires et les logements IRP est le pouvoir que Monsieur le Maire a sur la désignation des futurs locataires. Cette différence n'est pas sans conséquence favorable sur les habitants, par rapport aux résidences universitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (Aubry), 3 abstentions (Denis, Lucas-Leclin, Parvez) :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 %, à la SA HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne, domiciliée 46 rue du Commandant Louis Bouchet - 92365 Meudon-la-Forêt pour le remboursement de quatre emprunts, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur	Montant du prêt	Nature du conventionnement	Durée	Indice de référence du taux d'intérêt
DEXIA	2 245 489 €	PLS	30 ans	Livret A
DEXIA	6 115 947 €	PLS	50 ans	Livret A
Caisse des Dépôts	2 287 224 €	PLUS	50 ans	Livret A
Caisse des Dépôts	2 745 847 €	PLAI	50 ans	Livret A
total	13 394 507 €			

- **Précise** que les caractéristiques détaillées des emprunts figurent en annexe à la présente délibération,
- **S'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur n'importe lequel de ces prêts, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des établissements bancaires concernés adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- **S'engage**, pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **Autorise** le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les établissements bancaires et l'emprunteur.

2009-122 - FINANCES - MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE – PAIEMENT PAR INTERNET

L'amélioration et de la modernisation des services publics est un objectif constant de la politique municipale. Aussi, afin de continuer sur cette voie, une plate-forme dédiée aux familles sera prochainement mise en place sur le site Internet de la mairie.

Dans un premier temps, ce portail « Famille » permettra aux administrés d'ouvrir un compte sur la plate-forme et de payer leurs prestations familiales en ligne, et ce en toute sécurité. Par ailleurs, pour compléter ce service, les administrés pourront recevoir leurs factures par voie électronique.

Cette solution apportera souplesse et confort aux familles tout en contribuant au respect de l'environnement (moins de déplacements et moins de papier notamment).

Sont concernées toutes les prestations familiales : crèches et halte-garderie, restauration scolaire, études, centre aéré, centres de vacances et classes de découverte.

Dans un deuxième temps, les familles pourront s'inscrire en ligne aux activités municipales (rentrée 2010).

Il est précisé par ailleurs qu'une régie unique « Famille » sera instaurée, en substitution des deux régies existantes (enfance et petite enfance).

Par conséquent, il convient de prendre une délibération pour approuver le principe de la mise en œuvre du paiement par carte bancaire à distance par l'intermédiaire d'Internet pour la régie Famille.

Claude THOMAS-COLLOMBIER demande quel sera le coût pour la ville, s'il y en a un.

Jean-François DORMONT répond qu'il y aura un coût pour la commune, mais c'est aussi un nouveau service offert aux familles. Il indique que le traitement des chèques coûte aujourd'hui 3 000 € à la commune par an. Il y aura de toute façon une économie sur le traitement des chèques, actuellement traité par les agents communaux.

Hervé CHARLIN explique qu'il votera pour cette délibération mais indique qu'elle va à l'encontre de la motion sur la Poste qui sera proposée en fin de conseil (moins de courrier).

Jean-Christophe PERAL est pour et indique que l'on fera au moins l'économie de l'affranchissement de l'envoi des factures.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande si, sur un plan technique, il y a une sécurité des moyens de paiement.

Jean-François DORMONT répond que le logiciel de paiement est très sécurisé et est conforme aux normes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le principe de mise en œuvre du paiement par carte bancaire à distance par l'intermédiaire d'Internet pour la régie Famille de la commune d'Orsay, équipée d'un logiciel permettant l'instauration de ce mode de paiement.
- **Précise** que les frais bancaires relatifs au mode de paiement sont à la charge de la commune et inscrits au budget.
- **Accepte** qu'en cas d'impayé, de rejet, de refus ou de contestation de la transaction par le porteur de la carte bancaire, le compte de la régie soit débité d'office, la charge étant supportée par la commune d'Orsay sans contestation possible. Tous les risques et les conséquences des impayés sont assumés par la commune.
- **Autorise** le maire ou en cas d'empêchement le maire-adjoint chargé des finances, à signer tout document relatif à l'instauration de ce mode de paiement.

2009-123 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure des effectifs du personnel communal, il convient de modifier le tableau des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

- 3 créations de postes
- 1 modification de temps de travail

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR Suppression des postes ou constat d'absence de poste disponible	<u>NOUVEAU CADRE D'EMPLOI</u> Création des postes	SERVICES CONCERNES Par la création de poste
<p>- 1 assistante maternelle : l'agent ayant fait valoir un projet professionnel par la reconnaissance de ses acquis et de l'expérience, dans le but d'obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture afin de travailler en crèche collective.</p> <p>- 1 éducateur de jeunes enfants titulaire : l'agent ayant demandé un reclassement sur un poste administratif suite à l'avis favorable du comité médical expert.</p> <p>Constatant que le tableau des effectifs ne permet pas de pourvoir au recrutement par voie de mutation d'un agent au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe</p> <p>1 modification de temps de travail</p> <p>Constatant la nécessité de renforcer l'équipe des régisseurs actuellement en place, composée de 3 agents, dont 2 à temps plein et d'1 agent à mi-temps (<i>grade adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet</i>)</p>	<p>+ 1 agent social de 2^{ème} classe non titulaire</p> <p>+ 1 rédacteur principal titulaire : soit le grade correspondant au reclassement de l'agent dans la filière administrative.</p> <p>+ 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe</p> <p>Le temps de travail de l'agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, est porté à 79, 30 %</p>	<p>Petite enfance</p> <p>FAE / DRH (<i>poste de chargé de mission hygiène et sécurité</i>)</p> <p>Communication / Démocratie locale</p> <p>Coordination événementielle – Régie Salle J.TATI</p>

- Total des postes dans le tableau des effectifs au 15/10/2009:

323 postes permanents pour la Commune d'Orsay,
 + 4 emplois d'assistantes maternelles
 + 3 postes d'apprentis,
 + 32 postes de surveillants de cantine en vacations horaires.

Soit 362 emplois inscrits dans le Budget communal au chapitre 012

- Répartition selon statut de la Fonction Publique :

264 agents titulaires de la Fonction Publique
98 agents contractuels

Soit 362 emplois inscrits dans le Budget communal au chapitre 012

- Prise en compte des temps partiels :

362 emplois sont donc inscrits au tableau des effectifs, dont 20 agents à temps non complet et 27 agents à temps partiel (*selon un taux individuel oscillant entre 50% et 90%*).
Soit 333,5 postes en équivalent temps plein.

- Pour mémoire : le Centre Communal d'Action Sociale totalise 20 postes d'agents titulaires (*dont 2 postes à temps non complet*) et l'établissement des Crocus compte 2 postes d'agents titulaires et 3 postes d'agents non titulaires à temps non complet.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique qu'au dernier vote du tableau des effectifs il était indiqué 6 agents non titulaires de plus que le tableau présenté aujourd'hui. Or, il n'y a pas eu de vote pour entériner ces suppressions.

Monsieur le Maire répond qu'il est effectivement nécessaire de voter les suppressions de poste. Néanmoins, afin d'avoir une certaine souplesse lors de recrutement certains postes restent ouverts alors qu'ils ne sont pas pourvus. Concernant la différence de non titulaire, il peut s'agir de fin de contrat.

Hervé CHARLIN exprime ses remerciements au service du personnel pour les présentations du tableau des effectifs mais souhaite que soit indiquée la différence d'un tableau à un autre, pour plus de lisibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à
 - 3 créations de postes,
 - 1 modification de temps de travail
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

2009-124 - SERVICES TECHNIQUES - REVALORISATION DU TARIF DE TRANSPORTS DE LA LIGNE 06-08

Afin de ne pas défavoriser les personnes qui n'utilisent pas tous les jours les transports de la ligne de bus 06-08 et qui en conséquence achètent des coupons transports de 10 voyages, il avait à l'origine été décidé par délibération en date du 13 mai 1993 d'harmoniser leur prix avec celui de la carte hebdomadaire de 12 voyages (titre de transport aujourd'hui disparu), quel que soit le sectionnement.

Le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal est resté inchangé du 13 mai 1993 au 14 décembre 1998.

Compte tenu du retard qui avait été apporté à l'actualisation de ce tarif pour que son montant corresponde à terme à celui du barème institué par le STIF, la commune compense le montant de la différence à l'exploitant.

Aujourd'hui, ce barème est égal au prix payé par l'utilisateur pour un carnet de 10 tickets de 5 sections au tarif normal.

Dates	Tarif Stif	Tarif pour les Orcéens	Participation communale	Coût de la participation communale pour 2008
Avant le 1er juillet 2009	11,40	8,50	2,90	639.80

Depuis le 1er juillet 2009	11,60	8,50	3,10	
A compter du 10 novembre 2009	11,60	8,70	2,90	

Il est donc proposé de maintenir la participation communale à 2,90 € à compter du 1^{er} novembre 2009.

Il est précisé que l'usage de ce titre de transport ne sera exclusivement réservé qu'aux seuls Orcéens.

Jean-Christophe PERAL indique que lors d'une séance du conseil de quartier de Mondétour il a recueilli des plaintes d'utilisateurs se plaignant des horaires de cars non tenus, ce qui a une incidence importante sur les collégiens et lycéens qui ne sont pas accueillis en cours.

Catherine GIMAT confirme qu'il y a un dysfonctionnement important sur plusieurs lignes. Le cas des usagers du Bois Persan est maintenant résolu et elle œuvre afin que le transport public soit de qualité, connaissant le souhait de la commune de promouvoir le transport alternatif au transport individuel.

Guy AUMETTRE indique que le problème dure depuis 15 ans et souligne que tant qu'il n'y aura pas de pénalités contre le transporteur, les problèmes perdureront. Il souhaite que la convention soit modifiée pour y inclure des pénalités.

Benjamin LUCAS-LECLIN expose que compte tenu du montant de la participation communale soit on la supprime soit on la laisse au même montant. Il trouve ridicule de voter tous les ans une augmentation de l'ordre de 0.20 €.

Simone PARVEZ demande quel public est concerné par cette délibération. La réponse qui lui est donnée indique que cela concerne plus les personnes âgées que les enfants. Dans ce cas elle demande que la participation ne soit pas augmentée, les personnes âgées ayant, pour certaines, de petites retraites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 voix contre (Aubry, Lucas-Leclin, Donger-Desvaux, Denis, Parvez) :

- **Fixe** le tarif du coupon de transport pour 10 voyages à 8,70 € à compter du 1^{er} novembre 2009.
- **Dit** que la compensation financière prise en charge par la commune et versée à l'exploitant, sera maintenue à 2,90 € par coupon vendu.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.

2009-125 - SERVICE URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SITE DE L'ÎLOT DE LA POSTE

Le centre d'Orsay s'est développé principalement à partir du début du XIX^{ème} siècle au carrefour de la route de Versailles et de la rue de Paris. Il s'est ensuite étendu sur la rive Nord de l'Yvette, le long de la route de Versailles. Il abrite la majorité de l'offre commerciale de la commune ainsi que la plupart des équipements, ce qui lui confère une attractivité qui dépasse les limites du territoire communal.

La redynamisation du centre doit permettre d'en faire un véritable espace de vie, et non pas seulement un lieu de passage et de consommation. Cette redynamisation passe par la restructuration de plusieurs secteurs et notamment l'îlot de la Poste, formé d'un ensemble de 14 parcelles d'une superficie totale de 7 597 m².

Les atouts du centre ville d'Orsay sont multiples. Il est à la fois attractif et dynamique, il dispose d'une offre commerciale importante et diversifiée et enfin il bénéficie d'une proximité de nombreux équipements et des transports en commun.

Cependant, ses faiblesses sont nombreuses. En effet, le parc de logements est peu diversifié et la mixité sociale est relativement faible. De plus, les déplacements piétonniers sont parfois difficiles voire dangereux. Par ailleurs, il n'existe pas d'espace public central et fédérateur. Enfin, l'espace commercial dans l'îlot des Cours est vacant et peu attractif. Et pour finir, la circulation automobile est difficile et on constate un manque de places de stationnement de courte durée.

Ainsi, l'enjeu est de remembrer les parcelles autour du terrain de la Poste, pour y développer en concertation, un programmes de logements, avec quelques équipements et commerces en rez-de-chaussée. Les principaux objectifs du re-dynamise du centre ville sont au nombre de trois :

- 1) Animer le centre ville en le rendant plus accessible et plus ouvert
- 2) Développer une offre nouvelle de logements
- 3) Embellir la ville en lui donnant un centre attractif

Le périmètre d'étude permet de restituer le devenir de cet ensemble dans une perspective urbaine plus large tant en terme de contenu que d'intégration dans son environnement. L'objectif ici est de maîtriser le devenir et de préciser les contours du projet. Compte tenu de sa surface et de sa situation, le devenir de l'îlot de la Poste constitue un enjeu qui nécessite la réalisation d'études permettant d'une part d'appréhender et de préparer son évolution urbaine, et d'autre part d'éclairer la mairie d'Orsay sur les conditions d'un réaménagement.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe de la présente délibération. Cette disposition est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans. Elle permet en effet à la mairie d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Le sursis à statuer, conformément à l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme, ne peut excéder 2 ans.

Le périmètre d'étude concerne uniquement l'îlot de la Poste mais le projet du centre ville concerne la totalité du centre ville et notamment l'îlot des Cours et la rue de Paris. Par ailleurs, le périmètre d'étude ne remet pas en cause l'ensemble des sites définis dans la convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune d'Orsay, à savoir le terrain Vigouroux et le terrain des 8 Arpents.

Jean-Christophe PERAL s'interroge sur l'avenir de la parcelle 138, sortie du périmètre, lorsque les projets vont démarrer. Ne va-t-elle pas être dévalorisée.

Hervé CHARLIN indique que Ensemble pour Orsay a voté pour l'EPFIF. Aujourd'hui la délibération relève de l'amateurisme. En commission il a été indiqué que la parcelle 138 était dans le périmètre, le propriétaire lui a indiqué qu'il était en négociation avec l'EPFIF pour vendre son bien entre 600 et 800 000 €. Pourquoi sort-on cette parcelle du périmètre. Il en demande la réintégration. Il explique avoir voté pour après avoir eu l'assurance qu'une préemption ne serait faite que lorsqu'un projet sera défini. Aujourd'hui il n'en est rien, il n'y a pas de projet présenté. Il n'y a aucune explication sur le devenir de La Poste et du commissariat durant la période de restructuration de l'îlot. Le propriétaire de la parcelle 138, si elle est exclue du périmètre sera spolié, son bien risquant d'être entouré par des buildings. Il ne pourra plus vendre.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'amateurisme mais plutôt de professionnalisme. En cas de déclaration d'intention d'aliéner la commune peut toujours préempter. Le périmètre présenté ce soir est nécessaire pour démarrer une étude de faisabilité. L'exclusion de la parcelle 138 permet au propriétaire de vendre à son coût d'origine sans spoliation. S'il ne trouvait pas à vendre, l'EPFIF pourrait toujours acheter. Cela va totalement dans l'intérêt du propriétaire.

Hervé CHARLIN indique que Monsieur le Maire n'a pas répondu à toutes ses questions. Il revient sur la parcelle 138 en expliquant que le propriétaire exerce une profession libérale, qu'il n'a pas pu vendre sa clientèle et qu'il a vendu uniquement son fichier. Il persiste dans son sentiment d'amateurisme de la délibération puisqu'il n'y a eu aucune recherche chiffrée du coût d'acquisition de l'ensemble des propriétés.

Jean-Christophe PERAL ne comprend pas pourquoi Hervé CHARLIN demande la réintégration de la parcelle dans le périmètre puisque cela n'a aucune incidence sur la vente de la propriété en cause.

Jean-François DORMONT indique qu'en avril 1997 il y a déjà eu un vote sur ce périmètre, sans aucun projet proposé.

Monsieur le Maire expose qu'il ne peut laisser passer le terme d'amateurisme lorsque l'on parle de l'intérêt de la commune. Il indique qu'il y a deux méthodes pour restructurer le centre ville, soit un travail avec un promoteur, soit se donner les outils de maîtrise foncière et travailler démocratiquement avec les habitants sur leurs souhaits concernant leur centre ville.

Concernant La Poste, les contacts sont en cours, il n'a pas plus d'informations aujourd'hui. Sur le commissariat, il est, comme Hervé CHARLIN, soucieux du maintien du commissariat sur la commune (qui va fermer désormais le samedi matin compte tenu des diminutions d'effectifs). Néanmoins la Police Nationale trouve les locaux vétustes et non adaptés et est désireuse de locaux à rez-de-chaussée.

Bien entendu un phasage sera nécessaire afin de maintenir les services en activités durant les travaux mais d'autres points sont encore à étudier, tels que le problème de parkings souterrains.

Guy AUMETTRE explique qu'il est d'accord sur le projet de restructuration mais revient sur la parcelle 138 en indiquant que cette propriété est invendable si elle est sortie du périmètre compte tenu des nuisances futures de la restructuration (plus de soleil, enceinte de murs de grandes hauteurs, etc...)

Hervé CHARLIN réaffirme sa position et explique que de fait, la maison sera détruite.

Monsieur le Maire répond que cette exclusion permet au propriétaire de vendre comme bon lui semble et s'engage à ce qu'il n'y ait pas de préemption en cas de vente.

Béatrice DONGER-DESVAUX demande que toutes les parcelles cadastrales incluses dans le périmètre soient identifiées dans la délibération.

Elle indique qu'il ne s'agit pas de périmètre d'étude puisqu'il n'y a pas de projet et demande que le terme « sursis à statuer » lui soit substitué.

Joël EYMARD répond que le Code de l'Urbanisme parle de « périmètre d'étude ».

Benjamin LUCAS-LECLIN reste interrogatif sur ce retrait de parcelle au nom d'un équilibre financier de l'opération. Il rappelle qu'il avait dit que les 30 % de logements sociaux allaient poser des problèmes de rentabilité du projet (lors du vote de l'EPFIF). Il lui avait été répondu que non et là il voit une modification pour cause de coût du projet. Il y a donc bien une incertitude sur la rentabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 7 voix contre (Aumette, Charlin, Aubry, Lucas-Leclin, Donger-Desvaux, Denis, Parvez) :

- **Approuve** l'instauration d'un périmètre d'étude sur le site de l'Ilot de la Poste selon le plan joint.

- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution.

2009-126 - MOTION - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ORSAY A LA MOBILISATION CITOYENNE EN VUE DE LA CONFERENCE DE COPENHAGUE SUR LE CLIMAT – SIGNATURE DE L'APPEL « L'ULTIMATUM CLIMATIQUE »

Intervention de Marie-Pierre DIGARD

« La conférence de Copenhague sur le climat se tiendra du 5 au 18 décembre 2009 pour définir de nouveaux engagements après le protocole de Kyoto de 1997.

L'objectif actuel, défini à Kyoto, de - 5,2% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sera pas suffisant pour enrayer les changements climatiques qui se préparent. Les données scientifiques recommandent que la prochaine période d'engagements (après 2012) fixe des objectifs plus ambitieux afin de limiter l'augmentation de température globale sous les + 2° par rapport au niveau pré-industriel (1850). Si ce seuil était dépassé, les impacts pour nos sociétés seraient dévastateurs.

Le dérèglement climatique n'est pas seulement un défi environnemental sans précédent. Il aura des conséquences économiques sans commune mesure (cf. rapport Stern du 30 oct. 2006) et présage une véritable catastrophe sociale. Dans son rapport « le coût humain du changement climatique » publié en juillet 2009, OXFAM démontre que le changement climatique a des effets sur l'ensemble des questions liées à la pauvreté et au développement. L'ONG prévient que, sans une action immédiate, 50 ans de développement dans les pays pauvres seront définitivement perdus.

Une mobilisation internationale s'organise pour faire en sorte que ces négociations soient un succès au regard de ces enjeux : réduction de plus de 40% en 2020 par les pays industrialisés de leurs émissions de GES ; aide des pays industrialisés aux pays en développement pour la réduction de leurs émissions et l'adaptation de leurs territoires aux changements climatiques ; liaison entre climat et développement, dans l'esprit de la conférence de Rio en 1992 sur environnement et développement.

Les collectivités territoriales doivent jouer un rôle important dans ces mobilisations. D'une part, sans elles, les engagements internationaux et nationaux ne peuvent être tenus ; elles sont proches des habitants pour faire évoluer les comportements, et elles contribuent, par leurs activités, aux émissions de GES. D'autre part, elles ont commencé à développer une culture commune sur ces enjeux, à travers des associations d'élus comme l'Association des Maires des Grandes Villes de France, des regroupements comme Cités-Unies (branche française de Cités et Gouvernements Locaux Unis - GCLU), et des appels comme « la convention des maires sur le climat » initiée par Énergie-Cités. Elles demandent à participer en tant que telles aux négociations de Copenhague.

La ville d'Orsay a décidé de faire de l'efficacité énergétique une de ses priorités. Elle affiche donc son soutien plein et entier à une démarche volontariste dans le cadre du sommet de Copenhague. Pleinement consciente de la nécessité de sensibiliser et d'agir, pleinement consciente du lien entre enjeux globaux et locaux, la ville d'Orsay s'inscrit dans l'appel de « l'ultimatum climatique ».

Parmi les nombreuses initiatives, des associations parmi les plus représentatives (WWF, Greenpeace, Action contre la faim, Care, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, la Fondation Hulot, les Amis de la Terre, Oxfam, le Secours catholique, Médecins du Monde, le Réseau Action Climat), rejoints aujourd'hui, entre autres, par le CCFD, l'Alliance pour la Planète et Attac, ont lancé un appel, « l'ultimatum climatique » (<http://www.copenhague-2009.com/>), avec pour ambition de recueillir un million de signatures. Cet appel, adressé au Président de la République, demande qu'un mandat très ambitieux soit donné à la délégation française, dans le sens des enjeux indiqués ci-avant. D'ores et déjà, cette plate forme d'associations a prévu plusieurs initiatives importantes dans le cours de l'automne, et va être un vecteur important des mobilisations.

La ville d'Orsay s'associe à cet appel pour manifester son engagement dans les mobilisations pour Copenhague, en cohérence avec ses objectifs.

Dans la continuité de l'engagement de la commune en faveur de la lutte contre le changement climatique, je vous demande, mes chers collègues, que le conseil municipal prenne les décisions suivantes : approuver l'appel et autoriser le Maire à signer. »

Hervé CHARLIN estime le sujet très sérieux mais néanmoins compliqué. Tout le monde est d'accord pour protéger l'environnement, mais la demande d'un vote unanime ce soir lui semble une utopie pour un conseil aux diverses tendances politiques.

Guy AUMETTRE indique qu'il ne prendra pas part au vote, estimant que les moyens mis en place actuellement sont importants et que le vote d'un bout de papier de plus ne changera rien.

Hervé CHARLIN indique que lui aussi ne prendra pas part au vote, il n'est pas convaincu du bien fondé de cette motion.

Benjamin LUCAS-LECLIN ne prendra pas part au vote. La motion présentée est intéressante, c'est une motion de politique générale qui ne concerne pas uniquement la commune. De plus il demande que systématiquement en début ou en fin de conseil ne soient pas proposées de motions diverses et variées, surtout aux abords de périodes électorales.

Claude THOMAS-COLLOMBIER est choquée par la prise de position précédente. Elle estime que cette motion concerne tout le monde et bien entendu la commune. Le problème est urgent, elle trouve cette motion parfaitement adaptée.

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 7 membres ne participant pas au vote (Aumettre, Charlin, Aubry, Lucas-Leclin, Donger-Desvaux, Denis, Parvez) :

- **Approuve** l'appel « Ultimatum climatique ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'appel.

2009-127 - MOTION - MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Le Conseil municipal d'Orsay dénonce le projet de loi visant au changement de statut de la Poste.

Considérant que ce changement de statut :

- Ne peut pas être justifié par le financement du développement de l'entreprise et de sa modernisation, puisque La Poste autofinance son développement.
- Résulte de la seule volonté du gouvernement français. En effet, si ce projet de loi s'inscrit dans un ensemble de directives et de normes communautaires qui ont créé des conditions favorables à une telle opération, celles-ci ne comportent aucune obligation concernant le statut des opérateurs. Cette décision est bien du seul ressort des Etats membres.

Considérant que les conséquences d'une telle décision seraient néfastes à nos territoires et au quotidien de nos concitoyens : services publics affaiblis, inégalités d'accès, suppression accélérée de bureaux de Poste...

Considérant qu'en Europe les privatisations postales ont engendré une baisse sensible de la qualité de service, une augmentation des tarifs et des destructions d'emplois.

Considérant que la Poste est une entreprise publique d'utilité sociale et économique dont le rayonnement influe considérablement sur l'aménagement du territoire et le lien social notamment en zone rurale.

Considérant que les services publics appartiennent à toutes et à tous. Leur avenir doit faire l'objet d'un réel débat public et d'une décision claire basée sur l'adhésion des citoyens comme l'ont demandé de nombreux élus locaux, syndicats, et associations.

Jean-Christophe PERAL explique que la Poste est un service public avec des missions économiques et sociales qui n'a pas vocation à être rentable. La privatisation de la Poste posera des réels problèmes, surtout en zone rurale. Il soutiendra cette motion.

Hervé CHARLIN revient sur le traité de Mastreecht et demande qui a voté pour. Il indique que 51 % de la population y était favorable. L'article 87 de ce traité interdit les aides de l'Etat faussant la libre concurrence. Il rappelle que l'idée avait été lancée par Lionel JOSPIN en 1997, alors 1^{er} ministre. Il indique que les changements concernent le statut juridique de l'établissement, que l'Etat financera le capital à hauteur de 2.7 milliards d'€ avec un engagement fort de continuité du service public. Par contre il n'y aura aucun changement concernant le capital qui restera 100 % public, sur l'intérêt général et sur les statuts des postiers.

Il conclut en indiquant que la France a une des dernières Poste non privatisée. Il serait bon d'accepter les mutations de la société et ne pas s'enfermer dans un modèle passéiste, sachant que la privatisation permet une réelle concurrence sur les prix.

Jean-Christophe PERAL réaffirme son souhait de maintien du service public.

Monsieur le Maire répond à Hervé CHARLIN en soulevant 3 interrogations :

- Les textes actuels européens obligeaient-ils ou pas le gouvernement à prendre une telle décision ?
- La décision de 1997 ne suffisait-elle pas ?
- Le capital restant 100 % public, quel intérêt d'ouvrir au privé ?

Guy AUMETTRE indique qu'il soutient le statut de la Poste mais néanmoins votera NPPV car la rédaction de la motion ne lui convient pas.

Pour ces motifs, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (Charlin), 6 membres ne participant pas au vote (Aubry, Parvez, Aumette, Denis, Donger-Desvaux, Lucas-Leclin) :

- **Affirme** son engagement en faveur du maintien du service public de la Poste.
- **Demande** le retrait du projet de loi postale 2009.
- **Demande** l'organisation d'un débat public et la tenue d'un référendum sur l'avenir du service public postal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Orsay a été désigné « centre de vaccination renforcé » concernant la grippe AH1N1 par le Préfet. Le centre regroupe 13 communes soit environ 120 000 habitants. Il ouvrira le 9 novembre dans les anciens locaux de la CPAM, 3 rue du Lycée, pour une durée de 4 mois. Les bons de vaccination arriveront par courrier chez les assurés. La vaccination n'est pas obligatoire, une autorisation parentale sera obligatoire pour les enfants s'ils sont vaccinés dans les écoles par des équipes mobiles. Les enfants de crèches seront vaccinés dans les PMI. Concernant le personnel communal, la commune a mis en place un plan de prévention et de lutte contre la pandémie.

Hervé CHARLIN questionne Monsieur le Maire, qui s'était engagé à informer les membres du conseil à chaque séance des avancées de la CAPS, sur deux points :

- Où en est la demande d'entrée dans la communauté d'agglomération de la ville des Ulis

- Où en est le transfert du stade nautique d'Orsay ? Il a lu que monsieur LAMY envisageait la construction d'équipement nautique d'envergure.
- Quelle est la position de Monsieur le Maire, plutôt même de Monsieur le Conseiller Général, sur l'absence de livres d'anglais pour les classes de 3^{ème}, par manque de budget du Conseil Général.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Général finance les bâtiments et le fonctionnement des bâtiments des collèges. Les fournitures pédagogiques sont du ressort de l'Etat qui, par manque de moyens financiers, n'a pas renouvelé les manuels d'anglais. Le Conseil Général a été sollicité mais n'a pas répondu favorablement, n'ayant pas la compétence.

Sur la CAPS, la ville des Ulis remplit toutes les conditions administratives et juridiques pour entrer dans la CAPS, Monsieur le Préfet lors d'une séance publique au Conseil Général a confirmé cet état mais incite les communes et les communautés d'agglomérations (Europ'Essonne, Hurepoix, entre autres) à se rapprocher afin de former une grande communauté qui couvrirait environ 250 000 habitants. L'entrée des Ulis n'empêche en rien ce rapprochement futur, le déni démocratique est donc acté et les recours légaux seront prochainement enclenchés.

Concernant les stades nautiques, seuls pour l'instant les stades nautiques nouveaux sont dans les critères d'intérêt communautaire. Deux piscines neuves sont envisagées : Palaiseau et Gif, avec Orsay cela ferait trois, voire quatre si les Ulis entrent dans la CAPS, ce qui est trop. Les élus d'Orsay militent fortement à la CAPS pour que la piscine d'Orsay, profondément réhabilitée, entre dans la compétence CAPS et que la nouvelle piscine de Gif soit abandonnée. Le bénéfice financier de cette demande est certain.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique que peu de public assiste aux présentations des étapes du PLU. Il réitère sa demande de publicité et d'actions afin d'inciter la population à se mobiliser.

Monsieur le Maire répond que la publicité est faite dans le bulletin municipal, lors des conseils de quartiers, par voie d'affiches, sur le site internet, mais que la mobilisation du public est effectivement faible.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande s'il était possible de tracter devant les écoles, ainsi que distribuer des flyers dans les boîtes à lettres et mettre des grandes affiches.

Monsieur le Maire répond que peu de public est intéressé ou connaît le PLU. Une sensibilisation plus forte aura certainement lieu lors de la rédaction du règlement.

Guy AUMETTRE demande si la commission d'accessibilité fonctionne encore. Monsieur le Maire répond qu'elle s'est réunie 2 fois.

Guy AUMETTRE demande si une réponse a été faite au courrier que l'ASEOR a adressé en copie à tous les conseillers.

Monsieur le Maire répond que la réponse est en cours d'élaboration. Il en fera parvenir une copie aux conseillers après finalisation. La teneur de cette réponse est que la municipalité est favorable au déménagement d'une partie de la Fac mais s'opposera au déménagement total.

PAROLE AU PUBLIC

Le public ne souhaite pas prendre la parole

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de conseil municipal en novembre.

La séance est levée à 23 heures 35.
